

Arrêté n° 2026-006

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 4 place du Martray (banque de la Caisse d'Épargne) pour des travaux de rénovation intérieure de la banque du 27 au 30 janvier 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande M. Legros Philippe en date du 08 janvier 2026.

Considérant Les travaux de rénovation intérieure de la banque Caisse d'Épargne du mardi 27 janvier au vendredi 30 janvier 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 4 place du Martray pour des travaux de rénovation de l'intérieure de la banque Caisse d'Épargne, avec emprise sur le domaine public par la pose d'une benne à gravats, du 27 au 30 janvier 2026 inclus

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 14 janvier 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o Jagan Christoph
Nain Adjourn

